

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 16 mai 2024  
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-quatre le seize mai à 19h30, le Conseil Municipal  
convoqué le sept mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard -  
HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard -  
COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET  
Laurent - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** : ADISSON Frank

**Procurations** : VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SAEM LES  
ECRINS RELATIVE A LA REVERSION DU PRODUIT DES FORFAITS COMMUNS  
AUX DEUX STATIONS**

Madame le maire expose au Conseil que les stations de Puy-saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, pratiquent depuis de nombreuses années une politique de réciprocité sur certains types de forfaits vendus aux usagers des deux domaines skiables, les forfaits « Galaxy » et « COMCOM ».

Dans le cadre de cette réciprocité une partie du produit de la vente de ces forfaits perçu par la SAEM LES ECRINS, gestionnaire de la station de Puy-Saint-Vincent, est reversé à la régie des remontées mécaniques, gestionnaire de la station de Pelvoux-Vallouise.

Madame le maire expose qu'afin de préciser les conditions et modalités de ce reversement entre les deux stations pour la saison hivernale 2023-2024, il convient de conclure une convention entre la SAEM LES ECRINS et la régie des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise.

Madame le maire demande en conséquence au Conseil de l'autoriser à signer cette convention, annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture.

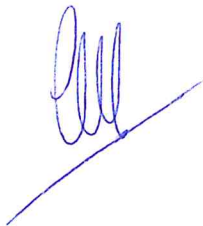
**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Madame le maire à signer la convention financière avec la SAEM LES ECRINS, relative aux modalités et conditions du reversement d'une partie du produit de la vente des forfaits « Galaxy » et « COMCOM », pour la saison hivernale 2023-2024, annexée à la présente ;
- **Autorise** Madame le maire à signer tout acte et document se rapportant à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'S'.

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales